



Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/62-1998

ISBN 0-660-60728-X



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période terminée le 31 mars 1998

**James Peterson
Secrétaire d'État
(Institutions financières
internationales)**

Table des matières

Principaux engagements à l'égard des résultats	1
Section I : Message du ministre	2
Section II : Aperçu du ministère	3
A. Mandat, rôle et responsabilités	3
B. Objectifs	3
C. Contexte	4
D. Organisation par secteur d'activité	5
Section III : Rendement du ministère	6
A. Attentes en matière de rendement	6
B. Réalisations en matière de rendement	6
1) Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	6
a) Protection contre les pertes indues	6
b) Confiance du public	10
c) Concurrence	15
d) Rentabilité	17
2) Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	18
Section IV : Rendement financier	20
Tableau 1. Crédits votés	20
Tableau 2. Comparaison entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles	21
Tableau 3. Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, selon le secteur d'activité	22
Tableau 5. Besoins en ressources, selon l'unité organisationnelle et le secteur d'activité	23
Tableau 6. Recettes à valoir sur le crédit	24
Tableau 7. Recettes versées au Trésor	24
Tableau 8. Paiements législatifs	25
Tableau 10. Immobilisations, selon le secteur d'activité	26
Tableau 15. Passifs éventuels	27
Section V : Autres renseignements	28

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

Pour garantir aux Canadiens :	Critères de rendement :	Voir l'état des réalisations à la rubrique :
l'application d'un régime sain et souple de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux	<ul style="list-style-type: none"> • les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite sont à l'abri des pertes indues • les stratégies de surveillance et de réglementation tiennent compte des risques nouveaux • le public a confiance dans les institutions financières et les régimes de retraite canadiens • les entités surveillées sont concurrentielles 	III.B.(1)
la prestation de conseils actuariels et d'autres services	<ul style="list-style-type: none"> • le Parlement et d'autres intervenants et régimes de retraite fédéraux reçoivent des services professionnels, rentables et opportuns 	III.B.(2)

SECTION I : MESSAGE DU MINISTRE

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé d'abord et avant tout de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés contre les pertes indues. Il promeut et administre un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public sans limiter indûment la compétitivité des entités réglementées. Accessoirement, il fournit des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

En outre, le BSIF doit déceler et évaluer les risques nouveaux engendrés par les progrès technologiques et l'évolution du marché, en plus de formuler les stratégies de réglementation nécessaires pour composer avec les principaux facteurs de risque. Afin de relever ces défis, le BSIF doit renforcer son programme de formation pour acquérir l'expertise nécessaire.

Le BSIF était jadis dépourvu de normes et de mesures de rendement lui permettant de voir dans quelle mesure il atteignait ses objectifs. Fort d'un nouveau mandat que lui conférait le projet de loi C-15, le BSIF a amorcé l'élaboration de ces normes et mesures en 1996-1997, et ces travaux se sont poursuivis en 1997-1998. Le BSIF a déjà recueilli des observations préliminaires qui lui permettront d'améliorer ces outils.

Le BSIF fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada. Cette activité est toutefois sans lien avec son mandat de surveillance. Pour s'acquitter efficacement de cette responsabilité, une entité organisationnelle distincte, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été mise sur pied. Un comité de surveillance formé de clients du BAC et présidé par le surintendant supervisera l'administration de cette fonction.

Puisque les activités de réglementation du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits versés par les institutions financières et les régimes de retraite, les contribuables n'auront pas à couvrir l'augmentation des coûts de ces activités. Le BSIF est toutefois conscient du fardeau financier des entités réglementées, et il s'engage à poursuivre un dialogue franc et ouvert avec ses intervenants au sujet du coût et des retombées de ses travaux.

SECTION II : APERÇU DU MINISTÈRE

A. MANDAT, RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Mis sur pied en vertu d'une loi fédérale en 1987, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé de réglementer et de surveiller les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie et de prêt et les associations coopératives de crédit à charte fédérale ou détenant en permis du gouvernement fédéral, et de surveiller les régimes de pension privés assujettis à la réglementation fédérale. Il fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada en application de diverses lois.

En vertu de la *Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle*, L.C. 1996, ch. 6, sanctionnée en mai 1996, le BSIF s'est vu confier des responsabilités précises afin de soutenir la confiance du public dans le système financier canadien et de minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les créanciers des institutions financières.

Conformément à ce mandat, le BSIF a énoncé la mission suivante :

* Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite régis par le gouvernement fédéral. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons aussi des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et d'efficience.+

B. OBJECTIFS

Suit une description des cinq objectifs relevant de la mission du BSIF et de la façon dont on y donnera suite :

- Protection contre les pertes indues — Déceler les risques et les tendances propres à chaque institution, et intervenir en temps opportun pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.

- Confiance du public — Contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la santé du système financier canadien, évaluer les risques systémiques et préconiser l'adoption de normes saines de pratiques commerciales et financières.
- Qualité — Améliorer constamment les connaissances et les aptitudes de notre personnel, de même que la qualité de nos processus et de nos systèmes, afin de relever des défis posés par une conjoncture qui change rapidement.
- Efficience — Préconiser des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages de notre mandat.
- Concurrence — Exécuter notre mandat d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une saine concurrence.

C. CONTEXTE

Le BSIF doit s'adapter à un monde en constante évolution. Les modifications à nos modes de fonctionnement et à notre structure nous permettront de mieux concentrer nos ressources humaines sur les risques clés et de mieux nous acquitter de notre mandat, qui consiste à contribuer à la confiance du public dans le système financier et à protéger les souscripteurs et les déposants contre les pertes indues.

Nul n'aurait pu prévoir certains des changements qu'ont connus les marchés financiers au cours des 10 dernières années. L'offre de nouveaux produits a littéralement explosé en réponse aux changements démographiques. Les régimes de retraite sont devenus de puissants interlocuteurs sur le marché. Il est souvent impossible de distinguer les produits offerts par les institutions de dépôts de ceux émanant des sociétés d'assurances. Les canaux de distribution ont également changé.

La tendance à la mondialisation aurait pu évoluer de maintes façons. La question de la stabilité financière figure à l'ordre du jour de tous les sommets du G7 tenus depuis 1994, et le BSIF continue d'y travailler en adhérant à divers organismes internationaux de surveillance. Cette année, le BSIF appuie le Centre de Toronto, mis sur pied pour dispenser au personnel des organismes de surveillance des pays en développement une formation en matière de leadership. Le BSIF appuie également une autre initiative du gouvernement du Canada visant à renforcer la surveillance internationale des institutions financières grâce à un mécanisme d'examen multilatéral par les pairs.

Le BSIF continue de travailler avec le ministère des Finances à d'autres questions susceptibles de modifier le fonctionnement du secteur financier au Canada, notamment la façon de procéder à la démutualisation des plus grandes sociétés d'assurance-vie canadiennes et l'impact que pourrait avoir l'établissement de succursales de banques étrangères au Canada sur les méthodes de surveillance appliquées par le BSIF.

Le calendrier des cycles économiques est imprévisible, mais, à terme, un ralentissement économique est inévitable. Le BSIF encourage les institutions à profiter de cette période de prospérité pour bonifier leurs provisions. Il cherche également à renforcer les niveaux de fonds propres des institutions financières.

En 1996, le gouvernement a annoncé la création du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien. Au cours de l'année écoulée, le BSIF a fourni, à la demande de cet organisme, des renseignements et des points de vue sur un certain nombre de questions. Le Groupe de travail a soumis son rapport en septembre 1998, et le BSIF étudiera l'impact de ses recommandations sur ses propres attributions.

D. ORGANISATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le BSIF œuvre dans deux secteurs d'activité :

1) La surveillance des institutions financières et des régimes de retraite

Le BSIF surveille environ 500 institutions financières et 1 100 régimes de retraite. Ces derniers ont été mis sur pied par des employeurs et sont assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. En outre, moyennant le recouvrement des coûts, le BSIF examine la situation de certaines institutions provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou en qualité de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

2) La prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

Le BSIF établit des rapports actuariels en application de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* et du *Régime de pensions du Canada*, de même que divers autres rapports législatifs sur les régimes gouvernementaux de retraite et d'assurance. Il est également tenu de percevoir la taxe imposée en vertu de la partie I de la *Loi sur la taxe d'accise* et d'administrer un régime d'assurance sous le régime de la *Loi sur l'assurance du service civil*, mais ces fonctions ont été transférées à Revenu Canada et à Développement des ressources humaines Canada le 1^{er} avril 1997.

SECTION III : RENDEMENT DU MINISTÈRE

A. ATTENTES EN MATIÈRE DE RENDEMENT

Les attentes du BSIF sont essentiellement régies par les cinq objectifs mentionnés en page 3. Cela comprend l'identification des risques et des tendances propres aux institutions, de même qu'une intervention opportune pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite. Le BSIF doit également contribuer à la confiance du public en renforçant la sécurité et la solidité du système financier canadien, en évaluant les risques systémiques et en promouvant l'adoption de pratiques commerciales et financières saines. Le BSIF vise également à s'acquitter de son mandat d'organisme de réglementation en tenant dûment compte du fait que les institutions doivent pouvoir être des concurrents efficaces, en plus d'entretenir un dialogue franc et ouvert avec ses intervenants au sujet du coût et des avantages de ses activités. Enfin, le BSIF s'efforce de fournir des services actuariels au gouvernement du Canada de façon professionnelle, efficiente, rentable et opportune.

B. RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE RENDEMENT

1) Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite

Besoins financiers, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)			
	1997-1998	1997-1998	1997-1998
	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	-	-	(805)
Total	-	-	(805)

a) Protection contre les pertes indues

La protection des souscripteurs, des déposants et des participants des régimes de retraite contre les pertes indues nécessite d'affiner le cadre de surveillance, d'appliquer un cadre d'intervention hâtive et d'encourager les institutions à établir des provisions pour pertes prévisibles et imprévisibles.

Améliorer le processus de surveillance

En 1997-1998, le BSIF a réorganisé ses activités de surveillance en raison de l'évolution de plus en plus rapide d'un secteur financier de plus en plus complexe. Cette réorganisation est décrite en

détail dans le numéro de juin 1998 du *Bulletin du BSIF*. Elle permettra au BSIF de continuer d'évoluer et de mettre l'accent sur les risques touchant des institutions particulières et des groupes d'institutions. Pour y parvenir, les fonctions d'analyse et d'inspection des institutions particulières ont été regroupées et un groupe de surveillance a été établi précisément pour s'occuper des conglomérats financiers. Au même moment, le BSIF a créé le poste de gestionnaire des rapports avec les institutions afin de rationaliser les communications avec les institutions surveillées. Ce gestionnaire est chargé de la surveillance des institutions qui lui sont attribuées, et il est leur principale personne-ressource auprès du BSIF.

Le nouveau Secteur du soutien spécialisé ajoute un savoir-faire supplémentaire au processus de surveillance. Les spécialistes analysent et contrôlent certains aspects complexes du système financier attribuables aux nouveaux produits et procédés. De plus, il appuie le Secteur de la réglementation qui a été réorganisé, lui aussi, pour favoriser une meilleure utilisation de ses ressources et tirer avantage des synergies entre des groupes auparavant distincts.

En 1998, un nouveau cadre de surveillance a été élaboré à l'intention des institutions de dépôts et des sociétés d'assurances. Il réaffirme que l'évaluation du processus de gestion des risques d'une institution constitue le point central de notre régime de surveillance axée sur la fiabilité, ce qui correspond à l'opinion d'autres surveillants à l'échelle mondiale. Le nouveau cadre est conçu pour mettre plus clairement l'accent sur les aspects plus risqués de chaque institution et pour évaluer la qualité de leurs facteurs atténuants, comme les systèmes de contrôle, les fonds propres et les bénéficiaires. Il est axé sur la continuité du contrôle et les communications fréquentes avec les institutions. Le cadre sera progressivement mis en application au cours de 1998 et devrait être pleinement opérationnel en 1999.

Les modifications apportées en 1998 à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) ont permis au BSIF de rajuster sa méthode de surveillance des régimes de retraite. Le BSIF n'a plus l'obligation de vérifier la conformité de chaque document d'un régime à la Loi. Cette responsabilité est désormais confiée aux répondants et conseillers professionnels des régimes. Pour sa part, le BSIF étudiera les questions influant sur la situation financière des régimes, notamment en matière de capitalisation et de placements. De plus, dans sa version modifiée, la LNPP accorde des pouvoirs accrus au surintendant pour que les mesures nécessaires soient prises lorsqu'un régime de retraite commence à éprouver des difficultés financières.

En mai 1998, l'ébauche du *Document sur la surveillance axée sur le risque des régimes de retraite* a été publiée afin d'expliquer ce que fait le BSIF pour repérer les risques en temps opportun. En la lisant conjointement avec le *Guide de surveillance des régimes de retraite fédéraux*, nos partenaires devraient bien saisir comment la surveillance des régimes de retraite par le BSIF a changé pour mieux protéger les prestations de retraite contre les pertes indues. Compte tenu de nos ressources limitées, nous croyons que cette nouvelle approche nous permettra de réagir plus efficacement à l'évolution du contexte à l'intérieur duquel évoluent les régimes de retraite.

Déceler les problèmes potentiels

Les systèmes de préalerte du BSIF permettent de déceler des problèmes potentiels bien avant que ceux-ci n'influent sur la solvabilité. Ces systèmes s'appuient sur les données financières pour identifier les institutions dont le rendement n'est pas acceptable. Le BSIF effectue ensuite d'autres enquêtes et analyses, le cas échéant.

Le BSIF compte depuis un certain temps sur des indicateurs de préalerte pour son contrôle normal des sociétés d'assurances. Beaucoup d'effort ont été consacrés au cours du dernier exercice afin d'élaborer des indicateurs semblables pour les institutions de dépôts. Ce nouveau système de préalerte doit être testé et finalisé avant son intégration aux méthodes de surveillance du BSIF, ce qui constituera l'une des priorités de la nouvelle Division de l'analyse financière et de la gestion des données.

Constituer des provisions pour pertes prévisibles

La politique du BSIF sur les provisions pour pertes sur créances des institutions de dépôts a évolué avec le temps. À l'heure actuelle, des provisions générales sont constituées lorsque certains événements ou changements économiques indiquent que la qualité du crédit d'un portefeuille de prêts s'est détériorée. De l'avis du BSIF, l'application des conventions comptables et de provisionnement actuelles fait en sorte que les gains et les pertes sont constatés à des moments différents, même si les événements sont connexes.

Pour donner suite à ces préoccupations, le BSIF a élaboré, en 1997, un énoncé de politique sur les provisions générales pour risque de crédit qui tient compte des perspectives à la fois réglementaires et comptables. L'énoncé de politique recommande l'établissement des coûts du cycle de vie, de manière que les coûts liés au risque de crédit (c.-à-d. les pertes prévisibles) soient comptabilisés pendant le cycle de vie du portefeuille.

À l'heure actuelle, le BSIF collabore avec l'industrie pour élaborer des méthodes d'établissement des coûts du cycle de vie. Entre-temps, il fournit des instructions précises aux institutions particulières à propos de ses attentes en matière de provisions générales au cours de l'exercice actuel.

Constituer des provisions pour pertes imprévisibles

Institutions de dépôts — Les fonds propres des institutions financières aident à les protéger en cas de pertes imprévisibles. En 1997-1998, à la suite de la diminution des fonds propres, le BSIF a encouragé les principales banques canadiennes à améliorer la situation de leurs fonds propres en ramenant ceux-ci à leurs niveaux de 1995, c'est-à-dire à environ 7 % pour les fonds propres de première catégorie et 10 % pour le total des fonds propres. À la fin de l'exercice 1997, la baisse avait stoppé et, en fait, les ratios des fonds propres de première catégorie de ces institutions avaient augmenté de 8 points de base pour s'établir à 6,90 % et ceux du total des fonds propres, de 89 points de base, pour s'établir à 10 %. De plus, nous avons demandé aux institutions de

dépôts de nous confirmer trimestriellement qu'elles ont respecté ces exigences tout au long de la période.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les institutions de dépôts possédant des portefeuilles de négociation importants doivent conserver des fonds propres pour couvrir le risque de marché. Celui-ci est lié au risque de pertes découlant des variations des taux d'intérêts, des taux de change, des cours des actions et des prix des marchandises. En novembre 1997, le BSIF a publié une ligne directrice établissant les normes de fonds propres pour risques de marché. Afin de calculer les exigences de fonds propres, les institutions doivent se fonder sur l'approche standardisée présentée dans la ligne directrice, sur un modèle interne ou sur une combinaison de ces deux mécanismes. Le modèle interne doit répondre à toutes les exigences qualitatives et quantitatives énumérées dans la ligne directrice. À ce jour, sept institutions ont obtenu le droit d'utiliser des modèles internes pour présenter au moins une partie de leurs fonds propres sensibles au risque de marché.

Sociétés d'assurances — En août 1997, le BSIF a informé les assureurs-vie qu'à partir de la présentation de leurs résultats pour l'exercice 1998, il allait rendre publics certains renseignements sur la capitalisation de chaque société d'assurance-vie sous réglementation fédérale. Pour garantir l'exactitude de l'information, le BSIF a annoncé aux assureurs-vie qu'à partir de la fin de 1997, il allait exiger que les états relatifs au Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) et au Test de dépôt de l'actif et de la marge requise (TDAMR) fassent l'objet d'une vérification externe.

En juillet 1997, le BSIF a publié un bulletin sur le MPMRCE pour exposer les changements apportés à ce dernier et au TDAMR de 1997. Parmi les changements les plus importants, soulignons l'introduction de la composante de risque de déchéance et des modifications aux composantes de risque de rendement insuffisant de l'actif et de risque de changement des taux d'intérêt liés à l'environnement pour les obligations hypothécaires garanties, les titres hypothécaires et les autres titres adossés à des créances. La ligne directrice révisée a été publiée en octobre 1997.

Le BSIF a également publié un nouveau bulletin d'interprétation du MPMRCE en décembre 1997 pour fournir des renseignements supplémentaires et des exemples de calcul des gains et des pertes rajustés reportés et non réalisés inclus dans les fonds propres.

S'assurer que les actifs soient adéquats et disponibles pour régler les passifs

Une autre façon de protéger les déposants et les souscripteurs contre les pertes indues consiste à s'assurer qu'il y a assez d'actifs par rapport aux passifs, non seulement au total mais aussi dans chaque territoire où une institution financière exerce son activité. Il s'agit d'un élément important puisqu'il n'existe pas d'entente à l'échelle mondiale sur la réglementation des conglomérats ou sur leur liquidation en cas de faillite. Certains gouvernements présument que les actifs appartiennent à la personne morale, et d'autres sont d'avis que les actifs situés dans un territoire devraient servir à régler les passifs qui s'y trouvent. Le BSIF veut s'assurer qu'en cas de liquidation d'une

institution financière canadienne, les Canadiens seront aussi bien indemnisés que les déposants et les souscripteurs d'autres territoires.

En juillet 1997, le BSIF a réalisé une enquête auprès des grandes banques et sociétés d'assurance-vie pour déterminer l'emplacement des actifs des principaux secteurs d'activité. Deux facteurs ont compliqué l'analyse. D'abord, l'emplacement d'un actif peut être défini de plusieurs façons. Ensuite, les agissements des autres surveillants ne peuvent pas toujours être prévus.

Le BSIF a présenté un survol de son analyse et de ses conclusions aux institutions. Au cours de la deuxième étape du projet, il vérifiera les hypothèses et examinera certains aspects plus en profondeur, y compris l'emplacement des biens, les garanties intersociétés, les questions relatives aux dépositaires, les actifs et passifs intersociétés et le nantissement.

Établir des provisions pour tremblement de terre

Deux des régions les plus peuplées du Canada, la vallée du bas Fraser en Colombie-Britannique et la vallée du Saint-Laurent au Québec, sont des zones sismiques. En août 1997, le BSIF a publié une ligne directrice intitulée *Saines pratiques applicables aux engagements relatifs aux tremblements de terre*, qui expose les saines pratiques de gestion et de mesure des risques en ce qui a trait aux réclamations découlant de tremblements de terre. Le BSIF est d'avis que la ligne directrice est importante pour aider l'industrie des assurances multirisques à se préparer en vue d'un tel événement.

La ligne directrice a été élaborée en collaboration avec les organismes provinciaux de réglementation, le Bureau d'assurance du Canada, les assureurs multirisques, les associations professionnelles et d'autres parties intéressées. La ligne directrice exige qu'une société offrant une protection d'assurance contre les tremblements de terre en Colombie-Britannique ou au Québec estime la valeur de ses sinistres maximums probables attribuables à un tremblement de terre et établisse des provisions appropriées au plus tard le 31 décembre 1998. Au cours de l'exercice 1998-1999, le BSIF effectuera un suivi auprès des sociétés pour s'assurer qu'elles respecteront cette échéance.

b) Confiance du public

Pour contribuer à la confiance du public, il faut établir des règles efficaces et favoriser l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines, à l'échelle nationale et internationale. Pour accomplir ces tâches, nous élaborons des dispositions législatives ou réglementaires, des lignes directrices ou des énoncés de principe, et nous collaborons avec l'industrie au chapitre des pratiques professionnelles.

Établir un cadre efficace pour la surveillance des régimes de retraite privés

En 1997-1998, le BSIF a continué de collaborer de près avec le ministère des Finances sur une initiative législative visant à améliorer la surveillance des régimes de retraite fédéraux. Le projet

de loi S-3, modifiant la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* a été adopté en juin 1998, et la plupart des articles qu'il renferme entreront en vigueur plus tard cette année.

Même si le cadre conçu pour les régimes de retraite privés fédéraux est fondamentalement sain, les systèmes prudentiels et de surveillance appliqués en vertu de la LNPP devraient être mis à jour. Une préoccupation supplémentaire découlait de l'incidence négative sur certains régimes de retraite de la baisse des placements à revenu fixe et du nombre de participants suivant la restructuration de l'industrie. Le projet de loi S-3 offrira au BSIF une gamme élargie de pouvoirs et d'outils de réglementation pour traiter plus efficacement avec les régimes éprouvant des problèmes de solvabilité et de conformité. En outre, le projet de loi améliore la régie, la capitalisation et les normes de placement des régimes, et il renferme des dispositions en vue d'une harmonisation future avec les organismes provinciaux de réglementation. La législation sera appuyée par un certain nombre de règlements au cours de l'année qui vient.

Même si la plupart des 1 100 régimes de retraite réglementés par le BSIF sont bien gérés et capitalisés, le processus de surveillance a permis de constater que certains répondants ne saisissaient pas bien l'ampleur de leurs responsabilités, comme en font foi les mesures inadéquates appliquées par des professionnels externes, les charges excessives imputées aux régimes, les conflits d'intérêts et les modifications incorrectes apportées aux régimes dans certains cas. Ces résultats, ainsi que la nouvelle orientation de la surveillance axée sur le risque, exigent que le BSIF aide les répondants et les administrateurs à assumer leurs responsabilités pour la sécurité et la solidité des régimes de retraite. Le BSIF a donc élaboré les lignes directrices suivantes :

- Le *Guide de surveillance des régimes de retraite fédéraux* favorise la compréhension et rehausse la transparence du système du BSIF en matière d'intervention (septembre 1997);
- Les *Instructions pour la préparation de rapports actuariels* font valoir les normes de la LNPP (octobre 1997);
- La *Ligne directrice sur la divulgation de l'information* expose les pratiques de communications améliorées à l'intention des participants et des autres bénéficiaires des régimes afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées en matière de retraite (mars 1998);
- L'ébauche de la *Ligne directrice en matière de placement* aide les administrateurs à élaborer des politiques de placement pour réaliser les objectifs de leurs régimes (avril 1998);
- La *Ligne directrice sur la régie des régimes de retraite fédéraux* précise les questions auxquelles les administrateurs devraient répondre pour élaborer et examiner un cadre de régie de leurs régimes de retraite (mai 1998).

Élaborer des normes de pratiques commerciales et financières saines

La publication, en juillet 1997, du *Code de pratiques commerciales et financières saines pour les assureurs de personnes* exerçant des activités au Canada a été l'aboutissement d'un processus ayant débuté en 1994. L'élaboration du Code résultait d'une initiative conjointe du BSIF, de l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et de la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP). En février 1998, le Code a été publié de nouveau par le BSIF sous la forme de lignes directrices. Par la suite, le Québec s'est retiré de l'initiative conjointe mais il a ensuite publié sa propre ligne directrice pour les institutions qu'il réglemente.

Les lignes directrices précisent les cinq grandes catégories de pratiques commerciales et financières prudentes : les fonds propres, la qualité des actifs, la qualité des passifs, le rapport entre les actifs et les passifs et les contrôles. Elles constituent des normes minimales auxquelles doivent se conformer tous les assureurs de personnes. Huit des lignes directrices ont été adaptées à partir des normes émises par la Société d'assurance-dépôts du Canada pour les institutions de dépôts. Deux nouvelles lignes directrices traitent des passifs.

Il est prévu que les sociétés autoévaluent leurs observations des lignes directrices en 1998. L'évaluation de la conformité sera fondée sur le Programme d'évaluation du respect de la réglementation (PERR) du BSIF, qui a été rendu public en septembre 1997 après consultation des représentants de l'industrie. Aux termes du PERR, les administrateurs doivent adopter chaque année une résolution reconnaissant leurs responsabilités en vertu des normes et faisant état de leur satisfaction quant à l'adéquation des mesures de conformité prises par la direction.

Le Guide du PERR établit le processus d'autoévaluation du BSIF et les exigences de déclaration. Il est prévu que les états relatifs au PERR seront présentés pour la première fois en 1999.

Coopérer avec les autres organismes internationaux

Le BSIF continue de collaborer avec les principaux organismes internationaux de surveillance, comme le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle), l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et l'Instance conjointe sur les conglomérats financiers (Instance conjointe).

Comité de Bâle — Le BSIF collabore aux travaux du Comité de Bâle par le biais de trois sous-groupes (Fonds propres, Gestion des risques et Information), de deux groupes d'études (Comptabilité et Modèles) et de deux groupes de travail (Instruments de capital innovateurs et Titrisation et dérivés du crédit). Ces groupes ont pour mandat d'encourager des pratiques saines de gestion des risques, d'améliorer l'harmonisation des rapports, des critères de divulgation et des principes comptables, et d'affiner les normes de capital relativement au risque de crédit et au risque de marché, une tâche comprenant la recherche sur les qualités des instruments de capital et la mesure du risque de crédit. Au cours de l'exercice, un certain nombre de documents finals et de consultation ont été publiés par le Comité de Bâle sur les thèmes suivants : principes de base de la surveillance bancaire efficace, contrôles internes, défaillances informatiques relatives aux

changements de date de l'an 2000, divulgation des instruments dérivés, argent électronique, présentation des actifs et des passifs nets, modélisation des risques spécifiques, risques de taux d'intérêt et diverses modifications à l'accord sur les fonds propres.

Le Groupe d'étude sur la comptabilité, qui a effectué des enquêtes sur les principes comptables bancaires et l'évaluation des prêts, est présidé par le BSIF. De plus, il a commencé à définir une orientation sur le provisionnement des pertes sur prêts et il a servi de centre de liaison pour le processus de normalisation à l'échelle internationale à l'intention des organes de contrôle bancaire.

AICA — Au cours du dernier exercice, le BSIF a présidé le Comité de direction de l'AICA, auquel il a fortement contribué. Il a préparé un certain nombre de documents traitant des principes de surveillance en matière d'assurance et d'un programme d'autoévaluation connexe, d'une norme de surveillance des instruments dérivés, de questions liées à l'an 2000 et d'un rapport destiné au G7 sur le travail de l'AICA. De plus, il a collaboré à la rédaction des documents sur l'octroi de licences, les inspections sur place, l'évaluation de la solvabilité et la réassurance.

Instance conjointe — Le BSIF continue de participer activement aux activités de l'Instance conjointe, de même qu'à celles de son Groupe de travail sur les normes de fonds propres et de son Groupe d'étude sur la concordance. Ces travaux ont débouché sur plusieurs documents de consultation traitant d'aspects clés de la surveillance des conglomérats financiers, y compris les normes de fonds propres, les principes d'aptitude, un cadre de mise en commun de renseignements sur la surveillance et la coordination des activités de surveillance. Ces documents ont été distribués à l'industrie en février 1998 aux fins de commentaires et sont accessibles sur le site Internet de l'AICA.

Protocoles d'entente — De plus, le BSIF a conclu certains protocoles d'entente avec d'autres organismes de réglementation. Il en a signé un avec la Banque d'Angleterre (qui a ensuite été confié à la nouvelle Financial Services Authority du Royaume-Uni) et deux autres avec des organismes américains, le Federal Reserve Board et l'Office of the Comptroller of the Currency.

Renforcer les normes de pratiques des actuaires

Le travail des actuaires influe de façon importante sur l'état des résultats et le bilan d'une société d'assurances. Par conséquent, pour effectuer la surveillance des sociétés d'assurances, le BSIF compte sur le travail des actuaires pour évaluer la situation financière actuelle et prévue des sociétés. En raison de la nature de l'actuariat, le jugement professionnel joue un rôle important à la fois pour les rapports des sociétés et la surveillance du BSIF.

Le BSIF a continué de travailler avec l'Institut canadien des actuaires pour étendre et renforcer les normes de pratique en actuariat, limiter le degré d'interprétation des actuaires dans l'application des normes, améliorer la présentation du travail de l'actuaire et établir un processus d'évaluation de la conformité des actuaires aux normes. À l'heure actuelle, ce travail met l'accent sur la conformité, plus précisément sur le contrôle par les pairs (ou l'inspection professionnelle).

L'Institut canadien des actuaires prévoit lancer un programme d'inspection professionnelle à l'intention de tous les actuaires effectuant des évaluations actuarielles de sociétés ouvertes. Au début, ce programme visera les actuaires qui travaillent pour des sociétés d'assurance-vie. Il sera ensuite étendu aux actuaires nommés par les sociétés d'assurances multirisques et les régimes de retraite.

Préparer les institutions pour l'an 2000

Les spécialistes prévoient des bouleversements importants à l'échelle mondiale en date du 1^{er} janvier 2000, en raison des défaillances des systèmes informatiques et des microprocesseurs lors du changement de date. Ces systèmes et puces utilisent souvent deux chiffres pour indiquer l'année (p. ex., * 98 + pour * 1998 +). Il se pourrait que ces systèmes interprètent * 00 + comme étant l'an 1900 plutôt que l'an 2000, ou qu'ils ne reconnaissent pas la validité de la nouvelle date.

La responsabilité d'assurer la conformité an 2000 des institutions financières fédérales incombe au conseil d'administration et à la haute direction. Depuis 1996, le BSIF a encouragé et appuyé les efforts menant à la conformité. Le personnel du BSIF examine l'état de préparation à l'an 2000 des institutions financières dans le cadre de son processus de surveillance axée sur le risque, et il effectue un suivi et une surveillance supplémentaires, le cas échéant, y compris la communication à la SADC et à la SIAP de tout problème touchant leurs institutions membres.

Les mesures du BSIF ont été examinées par le Groupe de travail de l'an 2000 du gouvernement fédéral, qui a déterminé qu'il * convient de féliciter le BSIF du rôle très actif et vigoureux qu'il a joué dans la sensibilisation des cadres des institutions financières aux questions de l'an 2000. Le BSIF a mis sur pied et poursuivi une solide stratégie qui pourrait servir, le cas échéant, de modèle à d'autres organismes fédéraux de réglementation. +

En 1997, le BSIF a publié un document sur les pratiques exemplaires pour le projet de l'an 2000 décrivant les problèmes qui devaient être traités par la plupart des institutions dans le cadre de leurs projets. Le document précise que tous les systèmes essentiels doivent être conformes à l'an 2000 au plus tard le 31 décembre 1998. Ainsi, les institutions disposeront du temps nécessaire en 1999 pour finaliser les essais et confirmer l'état de préparation des entités dont elles dépendent, comme les réassureurs, les sociétés de contrepartie, les chambres de compensation, etc. Le document sur les pratiques exemplaires sert de référence pour examiner les progrès des institutions.

L'an dernier, le BSIF a constaté qu'un grand nombre, mais pas la totalité, des institutions financières consacraient d'importantes ressources au traitement du problème de l'an 2000 et qu'elles prévoyaient de respecter l'échéance du 31 décembre 1998. Les inspections effectuées en 1998 comprendront un examen de l'état de préparation de l'industrie. Le BSIF a également mis sur pied une unité centralisée des renseignements sur le problème de l'an 2000 pour examiner les procédures et coordonner les communications avec les autres organismes de surveillance.

c) Concurrence

Le BSIF n'a pas pour rôle de faciliter la concurrence. Il essaie toutefois d'adopter une attitude flexible quant aux nouvelles initiatives de l'industrie ou des responsables de l'élaboration des politiques. De plus, le BSIF est d'avis, étant donné que la réglementation et la surveillance de la solvabilité peuvent imposer des restrictions sur la capacité d'une institution financière d'être concurrentielle, particulièrement avec les institutions non réglementées, qu'il doit limiter les contraintes réglementaires à celles qui sont essentielles à l'accomplissement des autres éléments de son mandat.

Cet objectif est compatible avec l'élaboration d'un cadre de réglementation et de surveillance mieux ciblé et plus efficace.

Préparer l'ouverture de succursales de banques étrangères

Depuis 1980, les banques étrangères ne peuvent exercer leur activité au Canada que par le biais de filiales. En février 1997, le gouvernement fédéral a annoncé la révision de sa politique sur l'accès et les activités des banques étrangères au Canada. Il a indiqué son vœu d'élaborer un nouveau cadre d'accès, y compris un régime permettant aux banques étrangères d'exploiter des succursales au Canada. Un certain nombre de facteurs ont été pris en considération en révisant la politique sur l'accès des banques étrangères, y compris le désir d'augmenter la concurrence sur les marchés financiers au Canada, tout en veillant à la sécurité, à la solidité et à l'intégrité du système financier.

En mai 1998, le gouvernement a annoncé que la législation modifiant le régime d'accès des banques étrangères serait reportée jusqu'au dépôt du rapport du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadiens, à l'automne. Malgré ce report, le BSIF continue de consacrer des ressources à l'élaboration du cadre de surveillance qui tiendra compte de l'ouverture de succursales de banques étrangères au Canada. À cette fin, une Division de la surveillance des succursales de banques étrangères a été établie dans le cadre de la réorganisation du BSIF. La Division a participé à l'élaboration des critères d'accès, défini le processus d'évaluation et établi le cadre de surveillance des succursales bancaires. Une fois adoptée la législation habilitante, la Division collaborera à l'évaluation des demandes et sera chargée de la surveillance des succursales de banques étrangères.

Faciliter le processus de démutualisation

Au cours du dernier exercice, quatre grandes sociétés d'assurance-vie canadiennes ont annoncé leur intention de se démutualiser pour devenir des sociétés cotées en bourse.

Les souscripteurs des mutuelles d'assurance-vie en sont les propriétaires. Lors de la transformation en société par actions, les souscripteurs admissibles en deviendraient les actionnaires et la société disposerait d'un accès plus grand aux marchés financiers. Les souscripteurs conserveraient les avantages contractuels aux termes des polices existantes et auraient le choix de détenir leurs nouvelles actions ou de les vendre sur le marché libre.

L'accès aux capitaux est un facteur clé pour les sociétés d'assurances canadiennes actives tant au pays qu'à l'étranger. Le BSIF comprend le besoin croissant d'accéder aux marchés de capitaux au sein d'une industrie des services financiers très concurrentielle, et il collabore avec le ministère des Finances pour mettre au point des règlements pour encadrer la démutualisation.

Le BSIF tient à la primauté du bien-être des souscripteurs dans tout projet de démutualisation. À cet égard, un certain nombre de principes clés orienteront l'élaboration des règlements, y compris l'établissement de la juste valeur de la société et l'attribution de cette valeur aux souscripteurs, l'expression de l'opinion d'un spécialiste indépendant sur l'équité de la valeur de la société ainsi que sur les méthodes et les hypothèses ayant servi à déterminer cette valeur, et l'expression de l'opinion d'un actuaire indépendant sur l'équité de la nature, du montant et des avantages dévolus aux souscripteurs.

Uniformiser les règles du jeu

En 1997, le BSIF, l'Association des banquiers canadiens et les représentants des institutions de dépôts ont établi un groupe d'étude pour recenser les différences entre les normes de surveillance au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni et pour déterminer si le régime réglementaire canadien devait être modifié. Les questions soulevées portaient sur les provisions générales, la titrisation de l'actif, les actions privilégiées perpétuelles cumulatives et non cumulatives et les autres instruments de capital hybrides, le multiple des actifs sur les capitaux et l'impôt sur le capital. La priorité a été accordée aux provisions générales et à la titrisation de l'actif puisque le Comité de Bâle révisait actuellement la définition des fonds propres pour les institutions de dépôts.

Provisions générales — Aux termes de l'Accord de Bâle sur les fonds propres, des provisions générales à concurrence de 1,25 % des actifs à risque pondéré peuvent être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie si certains critères sont satisfaits. En 1997, pour uniformiser les règles du jeu, le BSIF a décidé de permettre la constatation partielle des provisions générales dans les fonds propres, à concurrence de 0,625 % des actifs à risque pondéré, sous réserve de son approbation. Les institutions de dépôts souhaitant inclure des provisions générales dans les fonds propres doivent en faire la demande par écrit au BSIF et joindre un plan d'action exposant leurs intentions quant à la constatation du risque de crédit inhérent.

Titrisation de l'actif — En 1998, un groupe consultatif a été formé par le BSIF et l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) afin d'élaborer une note d'orientation de l'ICCA sur la titrisation de l'actif qui soit compatible avec le traitement comptable appliqué aux États-Unis. Les différences actuelles entre le Canada et les États-Unis portent surtout sur la constatation d'une vente. Aux termes des principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada, une vente est constatée au moment du transfert d'une partie importante des risques et des résultats du groupe d'actifs. Selon les PCGR en vigueur aux États-Unis, une vente est constatée lorsque le contrôle est transféré en fonction des composantes individuelles. Il est prévu d'émettre la note d'information en 1999.

Réduire le chevauchement et le double emploi de la réglementation du système financier canadien

Un bon moyen d'assurer la rentabilité de la réglementation et de la surveillance sans restreindre indûment la concurrence consiste à réduire le chevauchement et le double emploi des compétences. Le BSIF effectue déjà des inspections aux termes de contrats conclus avec certaines provinces et il est prêt à élargir son rôle. Au cours du dernier exercice, il a commencé à explorer la possibilité d'étendre ses activités à l'inspection de régimes de retraite pour le compte de certaines provinces.

L'an dernier, nous avons annoncé la conclusion d'une entente avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), aux termes de laquelle le BSIF lui fournirait un rapport annuel sur les opérations en Ontario des sociétés d'assurance et des sociétés de secours mutuels réglementées, libérant ces dernières de l'obligation de remettre un rapport annuel à la CSFO. Depuis, des ententes semblables ont été signées avec l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta. D'autres provinces ont exprimé un intérêt pour ce genre d'accord, alors que quelques-unes préféreraient avoir accès directement aux bases de données du BSIF. Nous envisagerons ce scénario si la demande le justifie.

Au cours du dernier exercice, le BSIF a également discuté abondamment avec l'Ontario de la possibilité de surveiller les sociétés de fiducie et de prêt constituées dans cette province. Le BSIF est limité par certains facteurs reliés à son expertise et à sa compétence. Le fondement du processus et le traitement des éléments dont le BSIF ne peut s'occuper ont été étudiés attentivement. La décision finale incombe au gouvernement de l'Ontario.

d) Rentabilité

Le BSIF recouvre les dépenses qu'il engage pour surveiller les institutions financières au moyen de cotisations annuelles. Les dépenses relatives à la surveillance des régimes de retraite sont recouvrées grâce aux droits annuels exigés de ces derniers.

Répartir les coûts plus équitablement

À l'heure actuelle, le BSIF recouvre ses dépenses auprès des institutions financières et des régimes de retraite privés uniquement au moyen de cotisations annuelles établies suivant une formule. Pour faire suite aux préoccupations soulevées par les associations de l'industrie et à l'objectif du surintendant relativement à une répartition plus équitable des coûts, le BSIF a formé un groupe d'étude interne en 1996 pour examiner la faisabilité d'une version modifiée du principe de l'utilisateur-payeur. Fort des recommandations de ce groupe, le BSIF a proposé de modifier la méthode de recouvrement des coûts auprès des institutions réglementées, de manière que les institutions et les tiers non réglementés nécessitant plus d'attention de notre part couvrent une proportion plus grande de nos coûts. Cela se ferait par l'imposition de droits d'utilisateur, qui seraient fondés sur le temps réellement consacré à des activités précises, en tenant compte, dans la

mesure du possible, des droits exigés par d'autres organismes de réglementation en contrepartie de la fourniture des services semblables.

Le BSIF croit que la mise en place de droits d'utilisateur représente une étape importante pour atteindre son objectif d'établir un régime de réglementation plus rentable. Au cours d'une vaste consultation, les associations de l'industrie et les institutions ont appuyé le concept des droits des utilisateurs, pourvu que ces derniers soient appliqués de façon rentable.

Les points de vue des associations et des autres intéressés ont contribué à orienter la mise en place progressive des droits d'utilisateur et les modifications apportées à la méthode de cotisation actuelle. Il est prévu que la première étape de mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 1999.

Affiner le processus budgétaire

En 1997-1998, le BSIF a révisé sa façon d'élaborer, d'examiner, de repenser et d'approuver les budgets annuels. L'application d'un nouveau modèle de gestion et de nouvelles méthodes a été reportée en raison de la réorganisation. Il est prévu de mettre les nouveaux procédés en œuvre au cours du cycle de planification de 1999-2000.

2) Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

Besoins financiers, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)			
	1997-1998	1997-1998	1997-1998
	Dépenses prévues	Total des autorisations	Montant réel
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 687	1 814	1 759
Total	1 687	1 814	1 759

Au cours de 1997-1998, la Division de l'actuariat a établi des projections financières portant sur plus de 1 000 modifications proposées du RPC. En septembre 1997, le 16^e rapport actuariel sur le RPC a été déposé à la Chambre des communes. Ce rapport fait état des coûts du RPC dans sa version modifiée et des modifications du Régime qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1998. La préparation des prochains rapports actuariels sur le RPC et sur la Sécurité de la vieillesse, au 31 décembre 1997, a débuté au cours de ce même exercice. De même, DYNACAN, le modèle de microsimulation du RPC aux fins d'analyse stratégique, est entièrement opérationnel depuis l'exercice 1997-1998.

Les rapports d'évaluation actuarielle des régimes de retraite de la fonction publique et des Forces canadiennes ont été achevés et déposés à la Chambre des communes. Le montant du passif en fin d'exercice relativement à l'ensemble des régimes de retraite et d'assurance parrainés par le gouvernement a été communiqué au contrôleur général aux fins des comptes publics. En outre, le coût de diverses modifications proposées à l'égard des régimes a été établi à la demande du gouvernement.

SECTION IV : RENDEMENT FINANCIER

Tableau 1. Crédits votés

A. Autorisations pour 1997-1998 — Partie II du Budget des dépenses			
Besoins financiers par autorisation (milliers de dollars)			
Crédit	1997-1998	1997-1998	1997-1998
	Dépenses	Total des	Dépenses
	prévues	autorisations	réelles
Titre du programme			
40 Bureau du surintendant des institutions financières —			
Dépenses de programmes	1 687	1 814	954
Total	1 687	1 814	954

Tableau 2. Comparaison entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité pour 1997-1998 (milliers \$)									
Secteur d'activité	ETP	Fonction- nement	Immobi- lisations	Subven- tions et contri- butions votées	Total partiel : dépenses brutes votées	Subven- tions et contri- butions législa- tives	Total des dépenses brutes	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Total des dé- penses nettes
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privée									
	374	42 201	1 115	-	43 316	-	43 316	43 316	-
	<i>374</i>	<i>42 201</i>	<i>1 115</i>	-	<i>43 316</i>	-	<i>43 316</i>	<i>43 316</i>	-
	361	37 891	493	-	38 384	-	38 384	39 189	(805)
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada									
	25	2 906	82	-	2 988	-	2 988	1 301	1 687
	<i>25</i>	<i>3 033</i>	<i>82</i>	-	<i>3 115</i>	-	<i>3 115</i>	<i>1 301</i>	<i>1 814</i>
	24	2 751	77	-	2 828	-	2 828	1 069	1 759
Total	399	45 107	1 197	-	46 304	-	46 304	44 617	1 687
	<i>399</i>	<i>45 234</i>	<i>1 197</i>	-	<i>46 431</i>	-	<i>46 431</i>	<i>44 617</i>	<i>1 814</i>
	385	40 642	570	-	41 212	-	41 212	40 258	954
Autres recettes et dépenses									
Recettes versées au Trésor									
									1 000
									<i>1 000</i>
									-
Coût des services fournis par d'autres ministères									
									93
									<i>93</i>
									93
Total									2 780
									<i>2 907</i>
									1 047
Nota :									
Les chiffres correspondant aux dépenses prévues sont d'apparence normale.									
Les chiffres correspondant au total autorisations figurent en italiques.									
Les chiffres correspondant aux dépenses réelles sont en caractères gras.									

Tableau 3. Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles par secteur d'activité

Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles par secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Total des autorisations 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	1 602	(2 451)	0	0	(805)
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	2 605	2 466	1 687	1 814	(1 759)
Total des recettes à valoir sur le crédit	4 207	15	1 687	1 814	954

Tableau 4. Transition de l'ancienne à la nouvelle méthode d'affectation des ressources

Non requis

Tableau 5. Besoins en ressources, selon l'unité organisationnelle et le secteur d'activité

Comparaison entre les dépenses prévues et le total des autorisations pour 1997-1998 et les dépenses réelles, selon l'unité organisationnelle et le secteur d'activité (milliers de dollars)			
Secteur d'activité			
Unité organisationnelle	Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	Totaux
Secteur des opérations	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-
Secteur de la politique	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-
Secteur des services intégrés	-	-	-
	-	-	-
	(805)	-	(805)
Bureau de l'actuaire en chef	-	1 687	1 687
	-	<i>1 814</i>	<i>1 814</i>
	-	1 759	1 759
TOTAUX	-	1 687	1 687
	-	<i>1 814</i>	<i>1 814</i>
	(805)	1 759	954
% du TOTAL	-84,4 %	184,4 %	100,0 %
Nota :			
Les chiffres correspondant aux dépenses prévues sont d'apparence normale.			
Les chiffres correspondant au total autorisations figurent en italiques.			
Les chiffres correspondant aux dépenses réelles sont en caractères gras.			

Tableau 6. Recettes à valoir sur le crédit

Recettes à valoir sur le crédit, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Total des autorisations 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	35 170	39 478	43 316	43 316	39 189
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 311	1 375	1 301	1 301	1 069
Total	36 481	40 853	44 617	44 617	40 258

Tableau 7. Recettes versées au Trésor

Recettes versées au Trésor, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Total des autorisations 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	-	-	-	-	-
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada*	982	1 374	1 000	1 000	-
Total partiel	982	1 374	1 000	1 000	-
Imprévus					-
Total	982	1 374	1 000	1 000	-

* En vertu de la Partie I de la *Loi sur la taxe d'accise*, une prime de 10 % s'applique à certaines primes d'assurance versées par des résidents du Canada à des assureurs non agréés ou à des assureurs agréés par l'intermédiaire de courtiers ou d'agents à l'extérieur du Canada. Cette fonction a été cédée à Revenu Canada le 1^{er} avril 1997.

Tableau 8. Paiements législatifs

Paiements législatifs, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998*	Total des autorisations 1997-1998*	Dépenses réelles 1997-1998*
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés					
Services actuariels et autres, au gouvernement du Canada	313	259	-	-	-
Total	313	259	-	-	-

* Ajustement du passif actuariel au titre de l'assurance du service civil. L'administration de la *Loi sur l'assurance du service civil* a été cédée à Développement des ressources humaines Canada le 1^{er} avril 1997.

Tableau 9. Paiement de transfert

Non requis

Tableau 10. Immobilisations, selon le secteur d'activité

Immobilisations, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Total des autorisations 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	941	1 083	1 115	1 115	493
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	117	82	82	82	77
Total	1 058	1 165	1 197	1 197	570

Tableau 11. Projets d'immobilisations, selon le secteur d'activité

Non requis

Tableau 12. État des grands projets de l'État

Non requis

Tableau 13. Prêts, dotations en capital et avances

Non requis

Tableau 14. Tableau récapitulatif du fonds renouvelable

Non requis

Tableau 15. Passifs éventuels

Passifs éventuels (milliers de dollars) Liste des passifs éventuels	Montant du passif éventuel	
	31 mars 1997	31 mars 1998
Prêts	-	-
Réclamations et procédures en instance ou potentielles		
Litiges	22 500	2 500
Autres		
Total	22 500	2 500

SECTION V : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources et adresse Internet

Nom	Titre	Adresse	Téléphone	Télécopieur
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite				
John Palmer	Surintendant des institutions financières	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7500	(613) 993-6782
John Thompson	Surintendant adjoint, Réglementation	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-8010	(613) 993-6782
Nick Le Pan	Surintendant adjoint, Surveillance	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7628	(613) 993-6782
Edna MacKenzie	Surintendant auxiliaire, Services intégrés	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7491	(613) 993-6782
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada				
John Palmer	Surintendant des institutions financières	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7500	(613) 993-6782
Website : http://www.osfi-bsif.gc.ca				

Lois et règlements connexes administrés par le ministre des Finances

<i>Loi sur les banques</i>	L.C. 1991, ch. 46
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i>	L.C. 1991, ch. 48
<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>	L.C. 1991, ch. 47
<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	L.R. 1985, ch. 18 (2 ^e supplément), Partie I
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	L.R.C. 1985, ch. 32 (2 ^e supplément)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i>	L.C. 1991, ch. 45

Publications disponibles

Rapport annuel du BSIF

Bulletin du BSIF

Lignes directrices — Comptabilité et surveillance

Le Point sur les pensions

Rapports actuariels sur le RPC et d'autres régimes de pension publics